

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2023
--

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 22 mai 2023, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, CALMEJANE Céline pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth.

Absent et excusé : LAMOUREUX Alexis

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire,

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Demande 2023	Subvention 2023	
ANCIENS COMBATTANTS	70	70	
APE ECOLE	2000	2000	
CHASSE ACCA	300	300	
COMICE AGRICOLE	demande	500*	Comice Multi-races le 5 novembre 2023
COMITE DES FETES	3000	3000	
CROIX BLANCHE	100	100*	Organisation de la Fête de la pomme
CULTURE ET LOISIRS	400	200	Achat de matériel Réserve financière importante
DYNAMIC SENIOR	250	250	
ETOILE SPORTIVE- Foot sénior	3500	3500	
FAMILLES RURALES - EVS	1000	1000	
GROLLES TROTTEURS	1000	1000	Achat de matériel pour entretien des chemins
HSMCC - Hand-Ball	6000	6000	
JUMELAGE SAINT-MAMET	2000	2000	Organisation d'un week-end en Dordogne pour fêter les 25 ans de l'association

MERCREDIS DES NEIGES	100	100	
MOTO CLUB	3000	3000*	Championnat de France 250cm ³ et ligue Aura les 8 et 9 juillet 2023
PATCH ET PETASSOUS	300	300	Achat petit matériel et formation à la technique de la dentelle
SAINT MAMET RUGBY	3000	2400	Déduction de la subvention du Conseil Départemental de 600€ pour les travaux du Club House
SMARC	1000	1000	Divers travaux (boucle de comptage, électricité cabine de direction, construction d'un local de stockage)
TEAM PB RACING	400	300	3 jeunes Saint-Mamétois adhérents
TRIAL CLUB	2000	2000	Championnat de France Trial les 13 et 14 mai 2023
TROUPE FEUILLETEE	400	400	Achat d'une remorque pour le transport des décors
OCCE 15	demande	6944	56€ par enfant inscrit (124) soit 6944€ auquel sera déduit le montant des factures d'achat des fournitures de la rentrée 2023-24 qui sont payées directement par la mairie
ACCENT JEUNES	demande	100	Alternance avec ADAPEI
ADAPEI	demande	0	Alternance avec Accent Jeunes
AFSEP (sclérose)	demande	100	Alternance avec AFP France Handicap
Amicale canine sud cantal	demande	0	Concours canin 23 et 24 juillet à Parlan
APF FRANCE HANDICAP	demande	0	Alternance avec AFSEP
CANCER SOLIDARITE	demande	0	Alternance avec la Ligue contre le cancer
Chambre des métiers et de l'artisanat	demande	0	
Club Maursois	demande	1500*	Course cycliste le 12 août (Semaine cantalienne) Le montant réel de la subvention sera attribué selon le montant de la facture
Collège J. Dauzié	demande	100*	2*50€ pour 2 collégiennes pour participation au championnat national UNSS de Rugby à Dieppe
Comice Salers de Laroquebrou	demande	0	Concours cantonal et repas à Laroquebrou
Familles Rurales Fédération Cantal	400	400	Aide exceptionnelle
Fond Solidarité logement CD15	demande	300	
FRANCE ALZHEIMER CANTAL	demande	0	Alternance avec protection civile
GVA LAROQUEBROU	100	100	
JEUNES AGRICULTEURS CANTAL	demande	0	Finale régionale de labour / Fête de la terre le 26 août à Sainte-Eulalie
LIGUE CONTRE CANCER	demande	100	Alternance avec Cancer solidarité
MFR de la Chataigneraie	demande	20	1 enfant scolarisé en 2022-23
MFR Saint-Flour	demande	20	1 enfant scolarisé en 2022-23
PREVENTION ROUTIERE	demande	0	Aucune intervention prévue
PROTECTION CIVILE	demande	100	Alternance avec France Alzheimer
RESTOS DU CŒUR	demande	0	Collecte de vêtements du Conseil Municipal des Jeunes en avril et action "cross parrainé" organisé par les TAP
SECOURS CATHOLIQUE	demande	0	Alternance avec Secours Populaire

SECOURS POPULAIRE	demande	100	Alternance avec Secours Catholique
SOLIDARITE PAYSANNE	demande	100	
Syndicat limousin du Cantal	500	500*	Concours interdépartemental (Cantal, Lot, Aveyron) les 9 et 10 septembre 2023
Association chevaux de trait	demande	0	Concours cantonal à Saint Paul des Landes
TOTAL		39 904 €	

*Sous réserve de l'organisation de la manifestation

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande pourquoi la subvention accordée au club de rugby est amputée alors que beaucoup de joueurs sont de la commune et qu'une section féminine va être créée. Monsieur le Maire répond que le club a déjà perçu une subvention de 600 euros par le Conseil Départemental pour la création du club-house. Il était convenu avec le SMR que cette subvention départementale serait déduite de la subvention communale. Pour information la commune a participé au financement du Club-House à hauteur d'environ 17 000€.

Une subvention exceptionnelle pourra éventuellement être demandée en cours de saison.

Mme PACAULT-GIBERT Isabelle demande à ce qu'il y ait plus de communication entre les dirigeants du rugby et la municipalité pour avancer sur la prochaine saison en termes d'infrastructures notamment du fait de la création d'une équipe féminine.

Mr FAURE Cédric propose de voir éventuellement avec la commune d'Omps pour utiliser le terrain de sport inutilisé.

Monsieur le Maire précise que cette piste pourrait être étudiée.

- Propose de suivre l'avis de la commission
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission comme indiqué dans le tableau ci-dessus

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA CONSTRUCTION DE LA SUPERETTE SUR LA PLACE DE L'AN 2000 EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une supérette sur la Place de l'An 2000, dernier commerce de sa catégorie.
- Rappelle la délibération n°2022/142 du 30 septembre 2022 approuvant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de supérette.
- Rappelle que le projet de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal le 31 janvier 2023, abordé en question diverse après présentation détaillée du projet.
- Rappelle la délibération n°2023/164 du 08 mars 2023 acceptant le groupement METAFORE-IGETEC d'un montant de 66 950€ HT pour la mission de Maîtrise d'œuvre.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC, dont les travaux devraient commencer au deuxième semestre 2023.
- Propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet dans le cadre de l'aide intitulée « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural »
- Le taux de subvention de la Région, pour la construction de la supérette, ne peut dépasser 30 % des travaux, cette aide est plafonnée à 100 000€.
- Ce bâtiment devrait être d'une superficie totale approximative de 370 m² sur un niveau pour y abriter la supérette, avec une surface commerciale d'environ 260 m², d'une réserve de 60 m²

auxquelles il faudra ajouter des parties privées comprenant des sanitaires, un bureau et une salle commune de repos.

- ✓ Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000	
Coût du programme HT	850 000 €
REGION Sollicitée	100 000 €
Emprunt	670 000 €
Autofinancement	80 000 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur Le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000 dans le cadre de l'aide intitulée « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural ».
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACETTE ET DES NOUVEAUX LOGEMENTS, DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG.

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
- Le montant total HT de l'opération s'élève à 22 600.00€
- En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :
 - 1 versement à la commande des travaux, soit 5 650.00 € HT,
 - 2ème versement au décompte des travaux.
- Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.
- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DU TABLEAU

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n° 2020/06 du 27 mai 2020, créant les commissions municipales.
- Propose aux membres du conseil municipal la modification du tableau des commissions municipales suite à la demande de Mme Céline CALMEJANE, Conseillère municipale depuis la démission de Mme Blandine LABORIE, d'intégrer en plus la commission association,
- Rappelle qu'elles seront présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport qui sera communiqué à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier étant le seul habilité à prendre les décisions finales.
- Propose le tableau modifié des commissions municipales présenté ci-dessous :

COMMISSION	Responsables	Membres	Suppléant ou extérieur
FINANCES		L'ensemble du Conseil Municipal	
APPEL D'OFFRES (CAO)	Eric FEVRIER	Claude BEDOUSSAC Philippe BASSET Didier THIREZ	Isabelle GIBERT-PACAULT Benoît DESTOMBES Hélène SOLIER
APPEL D'OFFRES (MAPA : Marchés à Procédure adaptée)		Claude BEDOUSSAC Philippe BASSET Didier THIREZ	Isabelle GIBERT-PACAULT Benoît DESTOMBES Hélène SOLIER
COMMUNICATION	Didier THIREZ	Catherine IZOULET Catherine FIALON Philippe BASSET	
ENTRETIEN ET FOURNITURES	Didier THIREZ	Elisabeth PICARROUGNE Jacqueline GAILLAC Joël GAUZINS Hélène SOLIER Céline CALMEJANE	
EAU ASSAINISSEMENT	Claude BEDOUSSAC	Didier THIREZ Patrick BERTRAND Alexis LAMOUREUX Cédric FAURE	
TRAVAUX	Claude BEDOUSSAC	Philippe BASSET Monique MONREYSSE Elisabeth PICARROUGNE Michel LALAURIE Patrick BERTRAND	
DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT	Catherine FIALON	Hélène SOLIER Elisabeth PICARROUGNE Patrick BERTRAND Céline CALMEJANE Isabelle GIBERT-PACAULT	
ASSOCIATIONS SPORTS CULTURE	Catherine FIALON	Hélène SOLIER Catherine IZOULET Jacqueline GAILLAC Patrick BERTRAND	

		Lucie BOUNIOL Isabelle GIBERT- PACAULT Céline CALMEJANE	
VOIRIE COMMUNALE RESEAUX SECS	Joël GAUZINS	Philippe BASSET Michel LALAURIE Patrick BERTRAND Benoît DESTOMBES	
ENFANCE ET JEUNESSE	Catherine IZOLET	Philippe BASSET Catherine FIALON Alexis LAMOUREUX Céline CALMEJANE	

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte la modification du tableau des commissions municipales présenté ci-dessus.

OBJET : DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE L'AN 2000 PAR UN CHANGEMENT DE DESTINATION POUR LA CREATION D'UN COMMERCE

Monsieur le Maire,

- En application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et du décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au classement et déclassé des voies communales, ceux-ci sont désormais prononcés par délibérations du Conseil Municipal.
- Considérant que cette partie de voie (voir plan de détail ci-joint) ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
- Vu l'article L 142-3 du code de la voirie routière, cette décision de déclassé est dispensée d'enquête publique étant précisé que le déclassé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
- Propose :
 - De procéder à la division de la parcelle G n°1869 ainsi que du domaine public adjacent pour la construction de la supérette sur la Place de l'An 2000.
 - De prononcer le déclassé et l'aliénation de 1200 m² environ de la place de l'an 2000, le plan annexé à la présente délibération est susceptible d'être quelque peu modifié et sera validé en fonction de l'implantation du bâtiment.
 - Demande l'autorisation à signer les documents fonciers relatifs à la cession.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de :
 - De procéder à la division de la parcelle G n°1869 ainsi que du domaine public adjacent pour la construction de la supérette sur la Place de l'An 2000.
 - De prononcer le déclassé et l'aliénation de 1200 m² environ de la place de l'an 2000, le plan annexé à la présente délibération est susceptible d'être quelque peu modifié et validé en fonction de l'implantation du bâtiment.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents fonciers relatifs à la cession.

OBJET : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies publiques et de compléter la numérotation officielle de certaines voies publiques.

- Rappelle les délibérations n°2015/101 du 02 juin 2015, n°2019/393 du 23 juillet 2019, n°2021/47 du 20 janvier 2021, n°2022/107 du 21 janvier 2022 fixant les nouvelles dénominations de voies publiques.
- Propose aux membres du Conseil Municipal les dénominations suivantes et de fixer une numérotation à ces voies :

Au lieu-dit " Le Moulin de Vic " :

- ✓ Chemin de l'Étang de Vic

Au "Lotissement les Placettes Nord " :

- ✓ Impasse de la Recevière
- ✓ Lotissement les Placettes Nord (déjà crée en 2019)

Au lieu-dit "Cazolot " :

- ✓ Chemin de la Bardine
- ✓ Rue de la Salvetat (déjà crée en 2022)

- Propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la dénomination du lieu-dit "Laveissière " délibérée en 2022 situé à côté de La Salvetat et de modifier de la manière suivante :

Au lieu-dit "Lasveissière " :

- ✓ Route de Lasveissière
- ✓ Impasse de Lasveissière
- ✓ Chemin de la Fontaine

- Propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la dénomination du lieu-dit "La Salvetat " et de fixer une numérotation à ces voies :

Au lieu-dit " La Salvetat " :

- ✓ Place des Chevaliers
- ✓ Impasse de Fons
- ✓ Rue de la Salvetat (déjà crée en 2022)
- ✓ Chemin de Foncrose (déjà crée en 2022)
- ✓ Impasse des Bessolz (déjà crée en 2022)
- ✓ Route de Roannes St-Mary (déjà crée en 2022)
- ✓ Allée de la Commanderie (déjà crée en 2022)

- Propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la dénomination du lieu-dit "Bel Air " pour la voie privée, en accord le propriétaire et de fixer une numérotation à cette voie :

Au lieu-dit " Bel Air " :

- ✓ Impasse Jean Rigal
- ✓ Route de Bel-Air (déjà crée en 2021)
- ✓ Chemin des Grispailles (déjà crée en 2021)
- ✓ L'Hermitage (déjà crée en 2021)
- ✓ Chemin des sources (déjà crée en 2021)

- Se charge de communiquer cette information notamment aux différents services.

Il conviendra de poursuivre la dénomination des autres lieux-dits prochainement comme Uzolet, Vours, Le Mont, Besse, Lacombaldie ...

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte les nouvelles dénominations ci-dessus et de fixer une numérotation à ces voies.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ÉLAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;
- Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 29 mai 2021 engageant la Communauté de Communes de Châtaigneraie Cantalienne et les communes de Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs et Montsalvy dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Vu la délibération DE 2021 072 du 29 mars 2021 de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et portant création du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Vu la délibération DE_2021_04_39 du 08 avril 2021 de la commune de Laroquebrou approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
- Vu la délibération n°15/15.04.2021 du 15 avril 2021 de la commune du Rouget-Pers approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
- Vu la délibération DEL_19/03/2021/13/04 du 12 avril 2021 de la commune de Maurs approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
- Vu la délibération n°2021-IL-24 du 15 avril 2021 de la commune de Montsalvy approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
- Vu la délibération n°2021/88 du 20 juillet 2021 de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sollicitant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
- Considérant la volonté partagée des élus d'impulser une dynamique de revitalisation et de renforcement de l'attractivité des centre-bourgs du territoire, justifiant l'intégration d'une commune supplémentaire au sein de la stratégie de l'ORT : Saint-Mamet-la-Salvetat ;
- Considérant l'intérêt du projet pour le développement du territoire communautaire, son impact pour l'amélioration du cadre de vie, et les retombées attendues en termes d'attractivité et de rayonnement du territoire ;
- Considérant que le projet de revitalisation est le fruit d'une démarche collaborative des 6 collectivités concernées durant 18 mois, suivie par un comité de projet se réunissant tous les deux mois, et co-construite à partir de différentes étapes :
 - Le partage d'un diagnostic de qualité similaire couvrant l'ensemble des champs relevant de l'attractivité du territoire, tant à l'échelle de l'EPCI que pour les cinq communes bénéficiaires de l'ORT,
 - L'élaboration d'une stratégie de revitalisation autour de trois axes principaux : favoriser l'attractivité des centre-bourg aujourd'hui délaissés pour les espaces plus éloignés, assurer le maintien du statut de pôle-relais des communes concernées par un travail sur les commerces, les équipements et les services et assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de ce territoire,
 - La définition de cinq secteurs d'intervention opérationnels, dans les cœurs de bourgs de Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet-la-Salvetat,
 - La programmation d'un plan d'actions sur la période 2023-2026, et sa déclinaison en 35 fiches actions ;

- Considérant que l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de communes Châtaigneraie Cantalienne, et les communes de Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet-la-Salvetat ;
- Considérant que la convention-cadre d'ORT prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026 ;
- Propose :
 - D'approuver le projet de convention-cadre d'ORT, annexé à la présente délibération, ses orientations stratégiques, les périmètres des secteurs d'intervention ainsi que le plan d'actions pour la période 2023-2026 ;
 - D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent ;
 - Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'ORT, à la poursuite du programme « Petites Villes de Demain », à la mise en œuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ;
 - D'inscrire aux budgets annuels de la Commune les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'actions ORT 2023-2026

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide :
 - D'approuver le projet de convention-cadre d'ORT, annexé à la présente délibération, ses orientations stratégiques, les périmètres des secteurs d'intervention ainsi que le plan d'actions pour la période 2023-2026.
 - D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent.
 - Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'ORT, à la poursuite du programme « Petites Villes de Demain », à la mise en œuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.
 - D'inscrire aux budgets annuels de la Commune les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'actions ORT 2023-2026.

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - Temps partiel
 - Congé annuel
 - Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
 - Congé de longue durée
 - Congé de maternité ou pour adoption
 - Congé de présence parentale
 - Congé de solidarité familiale
 - Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
 - Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.
- Demande l'autorisation de recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Demande l'autorisation de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Autorise Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ; ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.
- Demande l'autorisation de recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 Janvier 1984 et l'article 3 2°, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.
- Demande l'autorisation de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 Janvier 1984 et l'article 3 2°, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.
- Autorise Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Questions diverses :

1-Abris voyageurs :

Mme FIALON Catherine demande quelle est l'utilité d'installer un abri en face de l'office de tourisme car cela ne concernera que les personnes qui prendront le bus en direction de Maurs. Actuellement un seul horaire existe avec un départ à 18h04 de Saint-Mamet.

Mr GAUZINS Joël précise qu'il s'agit d'une ligne régulière dont les abris sont subventionnés par la Région AURA dès lors que la totalité de ceux-ci sont installés.

2-Groupe Scolaire :

Monsieur le Maire annonce la suppression d'un poste d'enseignant à la rentrée scolaire 2023/2024.

3-Construction d'un Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE) :

Monsieur le Maire présente le projet à l'ensemble du Conseil Municipal.

Fin de la séance 00h05